

ANNEXE A - JUSTIFICATION DE MODIFICATION DE COMPTAGE DE LA CAPACITE DE PHOSPHORE FROID

Le site est actuellement autorisé à stocker de façon quasi-permanente 55 tonnes de phosphore solide.

La circulaire du 17 juillet 2008 relative aux règles pour le classement au titre de la nomenclature des installations classées des réservoirs mobiles quasi-permanents sur les sites précise cette notion de de quasi-permanent : le caractère quasi-permanent d'un stockage mobile en un même lieu correspond à sa présence au moins la moitié des jours sur une année calendaire.

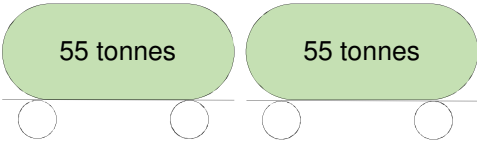
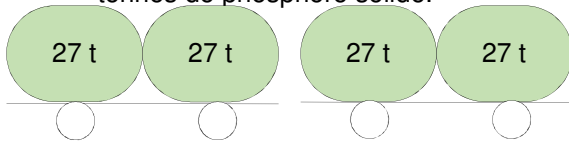
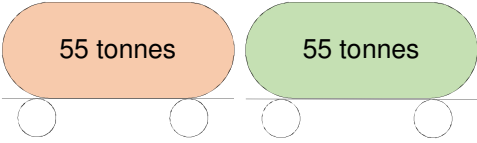
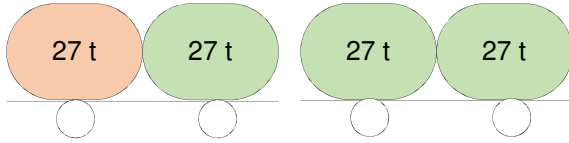
Elle précise également que lorsque ce critère « quasi-permanent » n'est pas vérifié, il convient de considérer que les capacités mobiles circulant ou stationnant sur le site ne participent pas au classement de l'installation au regard de la nomenclature.

L'approvisionnement du site de LANXESS en phosphore peut se faire

- soit en wagon-citernes de 55 tonnes ;
- soit en 2 iso conteneurs de 27 tonnes chacun sur un wagon plat (soit 54 tonnes) ;
- soit en camions transportant chacun un iso conteneur de 27 tonnes.

Le seuil de 55 tonnes pour le stockage quasi-permanent de phosphore solide sur le site de LANXESS a été déterminé vis-à-vis du tonnage des wagons qui représentent la plus importante quantité unitaire.

Toutefois, le site de LANXESS est approvisionné aujourd'hui de façon quasi exclusive par des iso-conteneurs. Or, avec ce type d'approvisionnement, ce seuil de 55 tonnes pose des difficultés, sans pour autant avoir plus de quantité de phosphore sur le site, comme le démontre les explications qui suivent :

Approvisionnement en wagon	Approvisionnement en iso-conteneurs
<ul style="list-style-type: none"> • Livraison de 2 wagons de 55 tonnes, la quantité instantanée sur site est de 110 tonnes de phosphore solide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Livraison de 2 plateformes d'iso-conteneurs de 54 tonnes chacun, la quantité instantanée sur site est de 108 tonnes de phosphore solide. 
<ul style="list-style-type: none"> • Connexion d'un wagon pour alimentation du stockage fixe.  <p>Pour le dépotage du wagon, le phosphore est réchauffé et passe en phase liquide. Il n'est donc plus comptabilisé en tant que phosphore solide. La quantité résiduelle de phosphore solide est donc de 55 tonnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connexion d'un iso pour alimentation du stockage fixe.  <p>Pour le dépotage d'un iso, le phosphore est réchauffé et passe en phase liquide. Il n'est donc plus comptabilisé en tant que phosphore solide. La quantité résiduelle de phosphore solide est donc de 81 tonnes, soit plus de 55 tonnes</p>

D'un point de vu logistique, cette limite de 55 tonnes est donc d'autant plus compliquée pour LANXESS à appliquer avec un fonctionnement en iso-conteneurs, pour une quantité de phosphore initialement identique.

Par ailleurs, tout en restant conforme à la limite de 55 tonnes « quasi-permanent », le site peut déjà accueillir jusqu'à 3 plateformes d'iso-conteneurs ; cette quantité de 3 plateformes représentant une limite physique d'accueil des iso-conteneurs sur le site et ne pourra donc jamais être dépassée.

Ainsi, la demande de LANXESS, ne correspond pas à une augmentation physique de ses stockages de phosphore solide sur site mais à un changement de prise en compte de ces stockages, avec un fonctionnement en quantité maximum autorisée sur le site plutôt qu'en quantité « quasi-permanent ».

Remarque : Cette demande de prise en compte des capacités de stockage de phosphore froid, en quantité maximum autorisée sur le site, n'est pas liée à un projet d'augmentation des capacités de production sur site qui resteront inchangées et limitées par les installations actuelles.